

Chamoson Tourisme

Taxes touristiques

En tant que propriétaire d'une résidence secondaire, ou client de l'un des logeurs de la commune de Chamoson, vous êtes soumis aux taxes touristiques.

Les barèmes sont détaillés ci-dessous et vous pouvez déclarer vos nuitées via le questionnaire en ligne.

Le principe

Les propriétaires non domiciliés sur le territoire de la commune ainsi que les résidents occasionnels sont assujettis aux taxes touristiques : taxe de séjour et taxe d'hébergement.

Les enfants de moins de 6 ans sont exonérés.

La taxe de séjour

Elle est payée par le propriétaire d'une résidence secondaire pour son usage personnel et lors de locations commerciales.

Les clients des hôtels, chambres d'hôtes, Air BnB, etc. sont aussi assujettis.

Occupation personnelle	plus de 16 ans	de 6 ans à 16 ans
Forfait annuel	Fr. 80.-	Fr. 40.-
À la nuitée	Fr. 2.-	Fr 1.-

**Locations
commerciales**

plus de 16 ans

de 6 ans à 16 ans

À la nuitée

Fr. 2.-

Fr 1.-

Barème spécifique pour logements de groupes : colonies de vacances,
camps, auberge de jeunesse.

**Locations
commerciales**

plus de 16 ans

de 6 ans à 16 ans

À la nuitée

Fr. 1.20

Fr 0.60

La taxe d'hébergement

Elle s'applique uniquement aux locations commerciales.

**Locations
commerciales**

plus de 16 ans

de 6 ans à 16 ans

À la nuitée

Fr. 0.50

Fr. 0.25



Questionnaire



Kurtaxen



Questionnaire

Attestation de résidence

Je souhaite obtenir mon attestation de résidence.

Ich will meine Besitzbescheinigung bestellen.

Loi-Gestez

 Loi sur le tourisme du 9 février 1996

 Gesetz über den Tourismus vom 9. Februar 1996